

**Séance du 6 décembre 2023 de la CTPENAF :  
PLU de SORBO-OCAGNANO (Haute-Corse)**

**LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS,  
AGRICILES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE,**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2, L.112-1-3, D.112-1-11-3, D112-1-18 à D.112-1-24 ;

**VU** le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret 2016-161 du 17 février 2016 relatif à la CTPENAF de Corse ;

**VU** le décret 2017-1822 du 28 décembre 2017 portant adaptation du Code rural et de la pêche maritime et du Code forestier à la création de la Collectivité de Corse ;

**VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** les arrêtés préfectoraux R20-2023-07-18-002 du 18 juillet 2023, R20-2021-10-14-001 du 14 octobre 2021, R20-2021-08-05-001 du 5 août 2021, R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et R20-2020-12-24.001 du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2018-06-01.001 du 1er juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;

**VU** le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la CTPENAF et notamment la prise en compte des prescriptions du PADDUC ;

**VU** la saisine de la commune de SORBO-OCAGNANO, du 11 septembre 2023, de la commission pour avis au titre de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme sur le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** la saisine du préfet de Haute-Corse, du 23 novembre 2023, de la commission pour avis conforme au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime sur le projet de plan local d'urbanisme ;

**VU** le rapport de synthèse et sa présentation aux membres de la CTPENAF ;

**Considérant** que les zones U et AU impactent l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Vin de Corse » ou « Corse » de 40,7 ha, soit 15,65 % de leur superficie totale (260 ha). Le seuil d'atteinte substantielle (2%) est dépassé ;

**Considérant** que les projections démographiques sont similaires à la tendance observée entre 2014 et 2020 et que les prévisions de construction de 218 logements sur une surface disponible évaluée à 13,12 ha, impliquent une surface moyenne d'environ 600 m<sup>2</sup> par logement ;

**Considérant**, que le projet de plan local d'urbanisme prévoit 66,3 hectares de zone urbanisée sur 3 secteurs, avec 15,58 ha de gisement foncier dont 8,13 ha en densification et 7,45 ha d'extension urbaine ;

**Considérant**, que la consommation d'espaces stratégiques agricoles (ESA) induite par le PLU (7,37 ha non bâtis) concerne en grande partie des ESA déjà cernés par les espaces urbanisés au sein de l'agglomération et que le choix opéré par la commune permet de préserver les ESA de la vaste plaine agricole, en limite Est des zones urbanisées ;

**Considérant**, que la consommation des espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT) induite par le PLU (1 ha non bâti essentiellement autour du village est justifiée par la commune pour une grande partie par leur situation au cœur du village et leur inadéquation avec l'activité de pâturage, due à la présence rapprochée des bâtiments d'habitation ;

**Conclut** à une orientation affirmée du projet à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Emet en conséquence un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme présenté.**

Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis est un avis conforme qui doit être joint au dossier d'enquête publique.

Ajaccio, le 6 décembre 2023

Pour le préfet de Corse  
Le secrétaire général  
pour les affaires de Corse



Alexandre PATROU

Pour le président du Conseil exécutif de la  
collectivité de Corse  
Le conseiller exécutif



Dominique LIVRELLI